



PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE A LA CHASSE

UN PRINCIPE : Il vaut mieux en faire trop que pas assez ! vous engager votre responsabilité en cas de non respect des règles de sécurité

1) Sécurité concernant le maniement de l'arme

- L'arme n'est transportée dans un véhicule que déchargée et placée sous étui.
- L'arme n'est chargée que lorsque le chasseur a rejoint son poste. Le reste du temps, l'arme est déchargée et ouverte, on ne charge donc pas dès qu'on quitte la voiture. En fin de chasse les armes sont démontées et rangées dans les étuis dès l'arrivée aux véhicules.
- Une arme fermée est toujours considérée comme chargée, l'arme doit donc être cassée ou la culasse en arrière.
- On décharge son arme à chaque fois qu'on est en situation d'instabilité (passage d'obstacles) et en présence d'autres personnes (regroupement de chasseurs, contrôle par services de police).

2) Sécurité concernant le tir (quel que soit le mode de chasse)

- Il est interdit de chasser dans la zone de 150 mètres autour de toute habitation.
- Il est interdit de tirer en direction ou au-dessus de ces routes, chemins publics ou voies ferrées.
- Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.
- Il est interdit de tirer en direction des stades, lieux de réunions publiques et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) ainsi que des bâtiments et constructions
- Le tir à bord ou à l'aide d'un véhicule à moteur, est interdit.
- Il est interdit de se poster ou de tirer sur les voies ouvertes à la circulation et dans une bande de 5 m longeant ces voies.
- Interdiction de tirer en direction ou à une distance à vue de moins de 50 mètres de tout animal d'élevage.
- Le tir ne se fait jamais à hauteur d'homme, ni sans s'être assuré que la zone balayée par les canons est déserte et sans risque.
- On ne tire jamais au travers d'une haie ou d'un buisson.
- Le tir doit toujours être fichant et respecter l'angle de 30° par rapport à toute zone à risques. Attention aux ricochets sur tout support et avec toutes munitions. - Tout chasseur a l'obligation d'identifier avec certitude le gibier et de s'assurer que son tir ne présente aucun danger pour autrui

3) Consignes de sécurité pour la chasse collective

- Tout chasseur doit appliquer les consignes qui lui sont données par le président ou le responsable de battue ainsi que les mesures de sécurité obligatoires du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
- Les battues doivent être signalées par des panneaux indiquant qu'une action de chasse est en cours. les panneaux doivent être placés à l'entrée de chaque voie d'accès aux parcelles chassées, rurales, vicinales et forestières, ouvertes à la circulation publique.
- Le port du gilet ou de la veste de couleur fluorescente orange est obligatoire pour les postés, les rabatteurs et les accompagnateurs,
- La tenue d'un carnet de battue avec émargement de tous les participants (chasseurs et accompagnateurs) est obligatoire
- Il est préconisé de matérialiser sur le terrain les postes de tir, voire d'installer des postes surélevés pour faciliter le tir fichant.
- Il est recommandé de matérialiser les angles de tir de 30°, de dégager les zones de tir.
- Chaque responsable de chasse doit informer les chasseurs sur les risques liés à l'utilisation de la bretelle sur une arme, en action de chasse, et sur les conditions d'emploi d'une canne siège ou d'un trépied de battue.
- Chaque responsable de chasse doit évoquer la question du tir dans ou vers la traque.
- Il est recommandé la pratique du rond et la présence obligatoire de tous les chasseurs avant le départ de la chasse
- **Les consignes sont à annoncer avant chaque battue**
- Annoncer les gibiers et nombre autorisés à tirer, Localiser l'enceinte de la battue et l'affectation des postes.
- Préciser les munitions autorisées. Préciser les dispositions spécifiques du règlement intérieur.
- Un chef de ligne ou de traque peuvent arrêter la battue à tout moment dès lors qu'une situation à risque leur apparaît.

Tenue au poste

- A l'arrivée au poste fixé, repérage des voisins et des zones et angles de tir.
- A la sonnerie de début de battue, chargement de l'arme et tenue stricte du poste. Les armes chargées sont tenues en main.
- Les postés se tiennent ventre au bois et ne quittent le poste sous aucun prétexte avant le signal de fin de battue.-L'épaulée, la visée et le tir ne se font jamais dans l'enceinte, ni même dans une direction ayant un angle inférieur à 30° par rapport aux voisins. Tout tir doit se faire sur animal formellement identifié, en tir épaulé, visé et fichant, dans une zone offrant une bonne visibilité en tenant compte des risques de ricochet.-
- Dès le signal de fin de battue, l'arme est déchargée et ouverte, le signal de fin est renvoyé.-Tout tir devient strictement interdit.- Chaque posté va reconnaître ses tirs et repérer les animaux .

Toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité ou les consignes données par le responsable de battue sera immédiatement exclue.

Article 1383 du code civil: On est responsable du dommage que l'on cause par son propre fait, par sa négligence ou par son imprudence (tireur) mais encore de celui qui est causé par des personnes dont on doit répondre (responsable de battue).